

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

=====

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le dix -huit septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de **Madame Florence GALZIN, Maire.**

Etaient présents : Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Marielle PIERRE, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Armelle COLCOMB, M. Philippe ASENSIO, Mme Michèle VERCROY, M. Renaud COLIN, M. Christian PERROTIN, Mme Bernadette ROUSSEAU, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Benoît GUEROULT, Mme Marie-Claude BOWEN, M. Max CABROLIER, Mme Anne-Marie AVEZARD, M. Joël BERCET, Mme Carole LEROY, Mme Cécile LALANNE, M. Marc TISSERAND, Mme Marie-Estelle GUY, M. Pascal JOUVEAUX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et avaient donné pouvoir :

- M. Olivier GOUSSARD à Mme Armelle COLCOMB
- Mme Agnès MACHARD à Mme Marie-Estelle GUY
- Mme Béatrice REVEILHAC à M. Régis PLISSON
- Mme Pascale RIGUET à Mme Carole LEROY
- M. David CHAZELAS à Mme Marielle PIERRE
- M. Jordane DE OLIVEIRA à M. Renaud COLIN
- Mme Monique LEMOINE à M. Pascal JOUVEAUX

Absent :

M. Louis MEDRALA

M. Philippe ASENSIO a été élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du Procès-Verbal Intégral du Conseil Municipal du 12 juin 2026
2. Adoption du Procès-Verbal Intégral du Conseil Municipal du 10 juillet 2026
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations d'attributions

FINANCES :

4. Décision modificative n°2 – Ville
5. Admission en non-valeur – Ville
6. Reprise de l'excédent d'investissement – camping
7. Attribution d'un don de 5 000 € à la commune de LE PORGE suite aux incendies en Gironde

MARCHES PUBLICS :

8. Extension des vestiaires des Terres du Château - Validation de l'avant-projet définitif et fixation de la rémunération du maître d'œuvre

DEVELOPPEMENT DURABLE :

9. Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2025 du service public eau potable
10. Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2025 du service public assainissement
11. Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public eau potable – année 2025
12. Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public assainissement – année 2025

ADMINISTRATION GENERALE :

13. Désignation de représentants (titulaire et suppléant) au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de la desserte aérienne de l'ouest du Loiret (SMAEDAOL)

RESSOURCES HUMAINES :

14. Autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique – responsable du personnel d'entretien des locaux et assistant administratif des services techniques (h/f)
15. Recours aux contrats d'apprentissage
16. Modification du tableau des effectifs n°05-2026

QUESTIONS DIVERSES :

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2026

Le procès-verbal intégral de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2026 a été adopté à l'unanimité par 28 voix Pour.

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

Le procès-verbal intégral de la **séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2026** a été adopté à l'unanimité par **28 voix Pour**.

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	
Rehaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2026 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-19-2026 du 21 mars 2026 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°66/2026 du 24/06/2026 ; n°67/2026 du 29/06/2026 ; n°68/2026 du 01/07/2026 ; n°69/2026 du 03/07/2026 ; n°71/2026 du 06/07/2026 ; n°72/2026 du 07/07/2026 ; n°73/2026 du 21/07/2026 ; n°74/2026 du 06/08/2026 ; n°75/2026, n°76/2026 du 19/08/2026, n°77/2026, n°78/2026, n°79/2026, n°80/2026 du 02/09/2026 ; n°81/2026 du 04/09/2026 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1. **Décision n°66/2026 du 24/06/2026** par laquelle j'ai décidé :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE

Article 1 : de solliciter auprès du Ministère de la Culture, dans le cadre d'une aide à l'investissement, une subvention à hauteur de 80 % du budget prévisionnel de 4179 € HT, pour des travaux visant à améliorer la sûreté des collections dans l'une des salles du musée,

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte permettant l'exécution de la demande de subvention.

2. **Décision n°67/2026 du 29/06/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONTRAT DE PRESTATION DE LOCATION DU NOMADE LODGE AVEC LA SOCIETE PAKKAP

Article 1 : de conclure, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, et PAKKAP, 45 rue de la libération 41240 Ouzouer-le-Marché, un contrat sur les dates suivantes : du mercredi 15 Juillet au vendredi 17 Juillet pour une prestation de location dans le cadre des stages 100% SPORTS ADOS.

Article 2 : le montant de la prestation annuelle est fixé à 5 964.98 € TTC.

3. **Décision n°68/2026 du 01/07/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LA COMMUNAUTE DES MARINIERS

Article 1 : de conclure une convention avec la Communauté des Mariniers représentée par Monsieur Alain MALHERBE, Président, pour la mise à disposition du local sis 118 Grande Rue dit local Saint Nicolas– 45110 Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition de la communauté des mariniers un local sis 118 Grande Rue dit local Saint Nicolas, à titre gracieux.

Article 3 : la mise à disposition du local sis 118 Grande Rue dit local Saint Nicolas est conclue pour une durée d'un an, à compter du 26 Juin 2026

4. **Décision n°69/2026 du 03/07/2026** par laquelle j'ai décidé :

DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC RELATIVE A LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Article 1 : de déclarer sans suite, en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la procédure de passation du marché public ayant pour objet la création d'un terrain multisports à Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2 : de motiver cette décision par un motif d'intérêt général tenant à l'impossibilité pour la commune de financer l'opération au regard des montants des offres remises et des crédits budgétaires disponibles.

Article 3 : d'informer l'ensemble des candidats ayant remis une offre de la présente décision dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Article 5 : d'informer que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif préalable ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), devant le Tribunal Administratif d'Orléans ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Décision n°70/2026 (numéro non attribué)

5. **Décision n°71/2026 du 06/07/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LES DOYOTTES DE LOIRE

Article 1 : De conclure une convention avec les Doyottes de Loire représenté par Madame Annie CHEVRIER, Présidente, pour la location de la salle « Chant Chorale » (environs 60 m²) dans les locaux de la Maison de la Musique et de la Culture, sis 100 allée des Cèdres à Châteauneuf-sur-Loire 45110.

Article 2 : La ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition la salle « Chant Chorale » dans les locaux de la Maison de la Musique et de la Culture, à titre gracieux. En cas d'indisponibilité ponctuelle de cette salle, la salle de réunion du même équipement pourrait être mise à disposition.

Article 3 : La location de la salle « Chant Chorale » dans les locaux de la Maison de la Musique et de la Culture, sise 100 allée des Cèdres est conclue pour une durée d'un an, à compter du 26 juin 2026.

6. **Décision n°72/2026 du 07/07/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE REGISSANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE SERVICES PUBLICS

Article 1 : d'accepter les termes de la convention et les modalités de fonctionnement de l'espace service public mis à disposition par le Département du Loiret à la Maison France Services de la ville de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant.

7. **Décision n°73/2026 du 21/07/2026** par laquelle j'ai décidé :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS ELECTRIQUE RENAULT MASTER ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Article 1 : de renouveler la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Châteauneuf-sur-Loire, représentée par Madame Florence GALZIN, Présidente, pour la mise à disposition du minibus électrique Renault Master immatriculé FM-922-EM, afin d'assurer un service de transports de personnes âgées, isolées ou souffrants de handicaps dans le cadre de ses compétences de santé et de solidarité.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire du véhicule, s'engage à mettre à disposition du C.C.A.S. de la ville de Châteauneuf-sur-Loire le véhicule minibus électrique Renault Master à titre gracieux.

Les frais d'entretien et d'assurance du véhicule seront à la charge du C.C.A.S. de la ville de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 3 : la mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 13 septembre 2026 et pourra être reconduit de façon tacite 3 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 12 septembre 2030.

8. **Décision n°74/2026 du 06/08/2026** par laquelle j'ai décidé :

DEMANDE D'EXONERATION DE DROITS DIFFUSION POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Article 1 : d'accorder l'exonération des droits de diffusion à la Direction de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, exonération relative à l'utilisation et à la diffusion d'un portrait photographique appartenant au centre de documentation du musée, pour illustrer un panneau d'exposition et pour figurer sur le site Internet de la collectivité,

Article 2 : d'établir un bordereau-contrat de cession de droits de diffusion fixant les conditions de communication et d'utilisation, et les références du document concerné,

9. **Décision n°75/2026 du 19/08/2026** par laquelle j'ai décidé :

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) SUR LES IMMEUBLES SITUES AU 107-109 GRANDE RUE ET 3 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE.

Article 1 : de lancer une procédure coercitive d'ORI (Opération de Restauration Immobilière) pour sortir de la vacance les immeubles situés aux 107-109 Grande Rue et 3 blv de la République à

Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2 : d'attribuer la mission d'AMO au cabinet Dévelop'Toit, sis 14 rue Charles-V, 75004 Paris, pour réaliser la Déclaration d'Utilité Public (DUP) ORI qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral listant les travaux à réaliser selon un délai fixé par la commune, à compter de septembre 2026.

Le montant de cette prestation est de 35 979.00 € HT, soit 43 054.00 € TTC.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

10. **Décision n°76/2026 du 19/08/2026** par laquelle j'ai décidé :

BAIL PROFESSIONNEL DE LOCATION DES LOCAUX SITUÉS 87 RUE BONNE DAME A CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE A MONSIEUR RICHER, ERGOTHERAPEUTE

Article 1 : de conclure un bail professionnel de location entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et Lilian RICHER référencé par le n° de SIREN 108 320 896 pour les locaux situés 87 Rue Bonne Dame 45110 Châteauneuf-sur-Loire pour la pratique de ses activités d'ergothérapeute.

Article 2 : Le présent bail est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période d'une année dans la limite de 12 années à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 : La mise à disposition du local aménagé situé au 87 rue Bonne Dame est gratuite du 1er septembre au 30 novembre 2026. Au 1er décembre 2026, le montant annuel du loyer est fixé à 6 000,00 € hors taxes et hors charges (soit un loyer mensuel de 500,00 €). Le paiement de ce loyer se fera à terme à échoir par mois. Il sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. La révision interviendra chaque année à la date anniversaire du présent bail. L'indice de base sera le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail.

Article 4 : le montant de ce loyer sera imputé à l'article 752 « revenus des immeubles » fonction 410 « services communs »

11. **Décision n°77/2026 du 02/09/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION CASTELNEUVIENNE POUR LA PROMOTION DU SPORT

Article 1 : de conclure une convention avec l'ACPS (Association castelneuvienne pour la promotion du sport) représentée par Madame Agnès PLESSON Présidente, pour la mise à disposition du local 1 ter rue saint Nicolas– 45110 Châteauneuf-sur-Loire ;

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition de l'ACPS un local 1 ter rue saint Nicolas, à titre gracieux.

Article 3 : la mise à disposition du local 1 ter Rue saint Nicolas est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 2 septembre 2026.

12. **Décision n°78/2026 du 02/09/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION BOXING CLUB CASTELNEUVIEN

Article 1 : de conclure une convention avec l'association Boxing Club Castelneuvien représentée par Madame Capucine MELIQUE, Présidente, pour la mise à disposition de la salle de boxe communale Georges Deniau, sis 9 rue du Lièvre d'Or 45110 Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition de l'association Boxing Club Castelneuvien, la salle communale Georges Deniau à titre gracieux.

Article 3 : la mise à disposition de la salle de Boxe sis rue du Lièvre d'Or est conclue pour une durée

d'un an, à compter du 01 octobre 2026.

13. Décision n°79/2026 du 02/09/2026 par laquelle j'ai décidé :

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION HANDBALL CHATEAUNEUF SUR LOIRE REGISSANT LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT MUNICIPAL

Article 1 : de conclure une convention avec l'**association Handball Chateaufeuf sur Loire** représenté par Monsieur Sébastien PREFOT, Président, pour la mise à disposition de locaux municipaux au complexe du Lièvre d'Or sis rue du Lièvre d'Or 45110 Châteaufeuf-sur-Loire.

Article 2 : la ville de Châteaufeuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition de l'**association Handball Chateaufeuf sur Loire**, ces locaux à titre gracieux.

Article 3 : la mise à disposition de ces locaux sis rue du Lièvre d'Or est conclue pour une durée d'une saison sportive, à compter du 3 octobre 2026.

14. Décision n°80/2026 du 02/09/2026 par laquelle j'ai décidé :

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION DAME DES LOGES REGISSANT La MISE A DISPOSITION ET L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Article 1 : de conclure une convention avec l'**association Les Clos du Loiret** représentée par Monsieur Arnaud MAMES, Directeur du Dame des Loges, pour la mise à disposition de l'équipement sportif « salle du haut et salle du bas » au complexe du Lièvre d'Or sis 9 rue du Lièvre d'Or 45110 Châteaufeuf-sur-Loire.

Article 2 : la ville de Châteaufeuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition de l'**association Les Clos du Loiret**, ces locaux à titre gracieux.

Article 3 : la mise à disposition de ces locaux sis rue du Lièvre d'Or est conclue pour l'année scolaire 2026 - 2027, à compter du 07 octobre 2026.

15. Décision n°81/2026 du 04/09/2026 par laquelle j'ai décidé :

ATTRIBUTION DE MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DIVERSES DES INSTALLATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX- LOT 1 - LOT 2 - LOT 3

Article 1 : de conclure un accord-cadre, entre la ville de Châteaufeuf-sur-Loire et l'entreprise SARL BOUHOURS, 66 rue du Clos Renard – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour le lot 1 « Chauffage production d'eau chaude sanitaire »,
l'entreprise AVIPUR CENTRE, 42 rue André Lavrat – 45770 SARAN pour le lot 2 « Pompes à chaleur, système de ventilation et climatisation »,
l'entreprise DALKIA FROID SOLUTIONS, 48 B Rue de la Bâtardière – 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE pour le lot 3 « Cuisine et réfrigération ».

Les accords-cadres prendront effet pour une durée d'un an à compter de leur date de notification et seront renouvelables par tacite reconduction une fois, soit pour une durée totale de deux ans maximum.

Article 2 : Le montant des prestations est fixé conformément au bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement, respectivement pour chaque lot, dans la limite fixée par les documents constitutifs du marché soit :

Désignation du lot	Montant maximum annuel HT
Lot 1 – Installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire	35 000,00 €
Lot 2 – Installations de pompes à chaleur, systèmes de ventilation et climatisation	30 000,00 €
Lot 3 – Installations de cuisine et réfrigération	20 000,00 €

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles

modifications en cours d'exécution.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 08200

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal (08200) lors du Conseil Municipal du 24 avril 2026 (délibération DEL-40-2026), modifiée par l'adoption d'une décision modificative lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2026 (délibération DEL-97-2026) il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

1/ Ajustement de l'affectation du résultat

Lors du vote du BP 2026 les résultats ci-dessous sont reportés :

002 : **1 182 982,56 €**

1068 : 590 840,59 €

Excédent de fonctionnement affecté : **1 773 823,15 €**

Dans la délibération DEL-32-2026 relative à l'affectation anticipée du résultat 2025 du budget principal, sont notés les montants suivants :

Excédent de clôture : **1 773 823,15 €**

002 : **1 182 982,56 €**

1068 : 590 840,59 €

La délibération DEL-73-2026 relative à l'affectation définitive du résultat 2025 du budget principal rappelle le vote de la délibération DEL-32-2026 relative à l'affectation anticipée du résultat 2025 avec un excédent de fonctionnement de clôture de **1 773 623,15 €** et confirme l'affectation comme suit :

002 : **1 182 782,56 €**

1068 : 590 840,59 €

Une différence de 200,00 € apparaît par conséquent entre le montant définitivement affecté au 002 et le montant inscrit sur ce même compte dans le BP 2026.

2/ Don à la commune de Le Porge

Suite aux incendies survenus en Gironde en juillet 2026, la commune de Châteauneuf-sur-Loire souhaite exprimer sa solidarité et soutenir la commune de Le Porge en faisant un don au CCAS pour l'aide aux sinistrés à hauteur de **5 000 €**.

Afin de réajuster les montants initialement prévus au BP 2026, il est proposé de :

- **Réduire le chapitre 002 - excédent de fonctionnement N-1 : - 200,00 €**
- **D'augmenter le chapitre 74 - Dotations subventions et participations : + 200,00 €**
- **D'augmenter le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 5 000,00 €**
- **D'augmenter le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 5 000,00 €**

La section de fonctionnement s'équilibre conformément au tableau ci-dessous :FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article-Fonction	Montant	Chapitre	Article-fonction	Montant
65	657 382-1	+ 5 000,00 €	74	74748-2124	+ 200,00 €
			75	755-312	+ 5 000,00 €
			002		- 200,00 €
TOTAL		5 000,00 €	TOTAL		5 000,00 €

A noter qu'aucune modification n'est apportée en investissement.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix **POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

ADOPTÉ les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 par chapitres telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire a exécuté la présente délibération.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Par mail en date du 6 février 2026, la Responsable du Pôle Recouvrement Contentieux du Service de Gestion Comptable de Gien, nous transmettait l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 02/07/2024 avec date d'application au 16/05/2024 de Madame Elodie SIMON. Elle nous informait qu'elle n'avait pas pu recouvrer plusieurs titres de recettes concernant des créances éteintes suite à des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ou suite à des clôtures pour insuffisance d'actif pour un montant global de 395,45 €.

Par mail en date du 31 Mars 2026, la responsable du Pôle Recouvrement Contentieux du Service de Gestion Comptable de Gien, nous transmettait l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 02/03/2023 avec date d'application au 29/12/2022 de Madame Angela LEFRANCOIS. Elle nous informait qu'elle n'avait pas pu recouvrer plusieurs titres de recettes concernant des créances éteintes suite à des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ou suite à des clôtures pour insuffisance d'actif pour un montant global de 436,10 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir admettre en non-valeur de créances éteintes la somme de 831,55 € correspondant à des titres de recettes.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix **POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE d'admettre en non-valeur de créances éteintes des titres de recettes pour un montant total de 831,55 euros.

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » fonction 01 « Opérations non ventilables » du budget de l'exercice 2026.

BUDGET DU CAMPING DE LA MALTOURNÉE – REPRISE D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT EN RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

La gérance du site est confiée à l'entreprise SASU DF par un marché de services depuis 2022. Une nouvelle consultation a eu lieu début 2026, portant renouvellement de la gérance pour 1 année soit jusqu'au 15 novembre 2026.

Les recettes de la section d'exploitation proviennent essentiellement des locations d'emplacements ou de structures mises à disposition des touristes. Celles-ci sont normalement suffisantes pour équilibrer cette section sans toutefois dégager un excédent confortable.

La section d'investissement, alimentée par les amortissements des investissements des années précédentes, affiche chaque année un excédent important.

La section de fonctionnement supporte, quant à elle, des dotations aux amortissements des investissements importants des années précédentes ainsi que les frais de fonctionnement nécessaires à la bonne marche de l'activité.

Les prévisions d'amortissement, impactant la section de fonctionnement, prévoient une nette baisse dès l'année 2027, ce qui aura pour conséquence d'en faciliter l'équilibre.

Cependant, il apparaît que même dans le cas d'une année 2026 exceptionnelle en termes de fréquentation il ne sera pas possible d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe du camping sans un transfert provenant de la section d'investissement.

Au 31 décembre 2025, le compte 1068 de ce budget est de **322 613,86 €**.

C'est pourquoi, la collectivité a sollicité auprès des services de la Préfecture et des Finances Publiques, une dérogation pour transférer une partie de l'excédent d'investissement capitalisé les années antérieures vers la section d'exploitation à hauteur de **50 000 €**.

Après étude de notre demande, en raison du faible niveau d'investissements prévus et en l'absence de dette financière au bilan, complétée par l'examen des comptes qui laisse apparaître au 31/12/2025 un résultat de clôture déficitaire de **26 152,55 €**, la commune est autorisée à reprendre l'excédent d'investissement en section d'exploitation de son budget annexe du Camping La Maltournée à hauteur du déficit de clôture de la section d'exploitation soit **26 152,55 €**.

Monsieur Guérout : tu parlais tout à l'heure d'estimation de la fréquentation du camping, on a une idée du taux de fréquentation de cet été ? parce que j'entends dire qu'effectivement cette année a été une catastrophe pour les campings. Est-ce que c'est pareil pour Châteauneuf-sur-Loire ?

Madame Pierre : On suit la tendance départementale, régionale... ce n'est pas terrible. Il y a eu des week-ends où il y avait beaucoup de monde qui arrivait mais après des semaines entières de creux. Donc quand on fait la moyenne sur les mois, ce n'est pas brillant.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour

Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent d'investissement du compte 1068 pour un montant de **26 152,55 €** à la section d'exploitation du budget annexe du Camping La Maltournée.

DONATION DE 5 000 € AU CCAS DE LE PORGE SUITE AUX INCENDIES EN GIRONDE.

Madame **VERCRUYSEN**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Suite aux incendies dévastateurs ayant ravagé la Gironde durant l'été, la municipalité a rapidement choisi d'être solidaire face à l'ampleur de cette catastrophe.

42 000 hectares de forêt ont été détruits et 200 000 personnes ont dû être évacuées durant les incendies.

Pour la commune de Le Porge, 12% des logements soit 183 maisons ont ainsi été détruites par les flammes.

La municipalité propose donc de contribuer à l'aide des sinistrés de la commune de Le Porge par un don de 5 000 € qui sera versé au CCAS de cette commune dans le cadre de la collecte de don actuellement engagée.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VERCRUYSEN**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCROYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE le versement d'un don de 5 000 € au CCAS de la commune de Le Porge.

AUTORISE le Maire à verser la somme susvisée et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires au versement de ce don au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal de la commune dans le cadre de la décision modificative n°2 présentée au Conseil municipal du 18 septembre 2026.

EXTENSION DES VESTIAIRES DES TERRES DU CHATEAU : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET FIXATION DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le maître d'œuvre, PETR Architectes, désigné pour cette opération, a remis son avant-projet définitif (APD) en juillet 2026.

Celui-ci se répartit en 10 lots différents, à savoir

- Lot n° 1 – Désamiantage ;
- Lot n° 2 – VRD – Gros-œuvre ;
- Lot n° 3 – Charpente-couverture ;
- Lot n° 4 – Menuiseries extérieures
- Lot n° 5 – Cloisons-doublage
- Lot n° 6 – Menuiseries intérieures
- Lot n° 7 – Revêtement de sol
- Lot n° 8 – Peinture
- Lot n° 9 – Electricité
- Lot n° 10 – Plomberie sanitaire - chauffage

L'estimation totale des travaux est arrêtée par le maître d'œuvre à **517 100,00 € HT** (620 520,00 € TTC).

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre basé sur une estimation de travaux de **517 100,00 € HT** avec un taux de rémunération fixé à **8.38 %** s'établit, actuellement, à **43 332.98 € HT** (51 999.58 € TTC). Ce forfait de rémunération est rendu définitif selon le calcul défini à l'article 8 du CCAP.

La validation de cet Avant-projet définitif constitue une étape importante dans la réalisation de cette opération et va permettre de présenter le programme et d'échanger avec les associations concernées notamment sur les modalités de réalisation des travaux.

Madame le Maire : Juste une précision. Vous avez les plans, l'idée étant que l'on rénove le bâtiment qui est « dans son jus » si on peut dire, et la création d'un club house, d'une infirmerie et de deux vestiaires supplémentaires. Il y a également un préau qui a été demandé par les associations, qui leur permettra d'être à l'abri. Plus deux vestiaires arbitres. Il y aura deux phases de chantier.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour

Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCROYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

VALIDE l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **517 100,00 € HT** (620 520,00 € TTC).

FIXE le forfait de rémunération du maître d'œuvre à **43 332.98 € HT** soit un montant total de **51 999.58 € TTC** dans l'attente des montants des futurs marchés de travaux.

DIT que les crédits nécessaires seront imputés sur l'Autorisation de Programme (AP) concernée du Budget principal à savoir :

- AP n° 10029 article 2313 « Constructions »

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2025 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a conclu un contrat d'affermage de service public d'eau potable avec effet au 1^{er} novembre 2015 pour une durée de 15 ans avec la SAUR.

Le rapport annuel 2025 du délégataire nous a été envoyé par la SAUR le 1^{er} juin 2026.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* »

Monsieur Plisson : Je vais essayer de vous résumer ce rapport.

En 2025, 739 064 m³ d'eau ont été extraits, pour deux ouvrages de prélèvement situés dans les quartiers Carpentier et Piporette.

Le réseau de distribution, de 95 237 kms de canalisations de tous types qui permet de distribuer à hauteur de 96,77%, pour 4 478 raccordements. Ce qui est un très bon rendement.

On peut donc affirmer que notre réseau de distribution est en bon état d'entretien puisque la presque quasi-totalité de ce qui est puisé est distribuée.

L' ILP (indice linéaire de perte) est de 0,69 m³ par km/jour pour un indice de ILC (indice linéaire de consommation) de 20,57m³ par km/jour.

Nous avons une capacité de stockage de 1800 m³

Nous importons et exportons 0 m³

En cas de panne sur un forage, nous pourrions assurer l'accès à l'eau aux abonnés grâce au deuxième forage pendant le temps des réparations.

Les analyses régulières bactériologiques et physico-chimiques sont 100% conformes et sont communiqués aux castelneuviens et castelneuviennes par voie d'affichage. Ce qui prouve que les traitements sont efficaces. L'ARS nous classe en A.

18 nouveaux raccordements individuels ont été réalisés et 20 raccordements « plomb » ont fait l'objet d'un remplacement (pour info en 2026, 30 branchements plomb sont prévus en remplacement)

Pour une facture moyenne de 120 m³ le prix du m³ eau est de 1,54 TTC

A noter toutefois que nous enregistrons une perte de 23 858 m³. Ce chiffre peut paraître très élevé mais c'est en fait un pourcentage extrêmement faible par rapport au volume total. Il correspond d'abord à la perte, indiquée plus haut sur le réseau, mais aussi aux travaux de nettoyage des stockages (1800 m³), aux purges sur les différents réseaux notamment des 128 poteaux incendie contrôlés tous les ans par le SDIS tous les trois ans par la SAUR, mais aussi et surtout au vol de la ressource (branchements illicites sur les poteaux incendie principalement par les CFI ex gens du voyage, qui sont encore implantés sur la gare et qui ne se privent pas de voler de l'eau, pour laver les caravanes et les voitures, alors que nous nous sommes en restriction et que nous ne pouvons pas arroser les pelouses du parc du Château

Enfin, la SAUR, assure un service 7/7, 24/24h pour répondre à des besoins ponctuels en cas d'accident ou d'incident.

Monsieur Jouveaux : Oui nous avons quelques questions. Comme nous l'annonce la SAUR, nous avons produit 739 064 m³ et 715 206 m³ consommés soit une perte de 23 858 m³, avec un taux de rendement de 96,77% en 2025 contre 97,97% en 2024 soit une diminution de 1.2% sur un an. Avez-vous des explications de la part de notre délégataire sur cette diminution du rendement et sur cet écart ?

Monsieur Plisson : Les explications, je viens de vous les donner sur l'ensemble des purges, etc... sur le pourcentage de perte, c'est un pourcentage de perte essentiellement dû à des fuites qui se sont produites. Il y a eu deux fuites je crois qui ont été réparées mais c'est essentiellement dû aux purges et aux gens du voyage qui n'arrêtent pas de prendre illicitement, au vu et au su de tout le monde, malgré les plaintes déposées par la mairie et par la SAUR. C'est pratiquement à 90% dû aux vols de ressources.

Monsieur Jouveaux : D'accord. Et nous aimerions savoir aussi où en est le projet d'interconnexion avec Saint Denis de l'Hôtel.

Monsieur Plisson : Alors là c'est tout à fait autre chose que le rapport annuel du délégataire. Donc si madame le Maire veut vous répondre ?

Madame le Maire : Où en est le projet d'interconnexion. Il y a des études complémentaires qui ont été faites, qui nous ont été rendues cette semaine. Etudes réalisées par le cabinet Safège qui préconise un certain nombre de travaux, on en parlera en commission et on aura des décisions à prendre pour les budgets qui vont arriver, c'est-à-dire dès 2027. Il y a plusieurs options. Il y a une option où l'on fait une interconnexion avec une bache de stockage qui serait située à peu près rue des Comtesses. Ou alors une autre option où l'on diminuerait de façon assez significative les consommations d'eau, et dans ce cas on n'aurait pas forcément besoin d'une interconnexion. Mais nous allons voir ça avec les services de l'Etat. On aura probablement une réunion le 7 octobre avec les services de l'Etat sur les différentes options que l'on pourrait avoir. Nous verrons après en commission ce qu'on décide.

Monsieur Jouveaux : Merci

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire,**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable, relatif à l'exercice 2025.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a conclu un contrat d'affermage de service public d'assainissement avec effet au 1^{er} novembre 2015 pour une durée de 15 ans avec la SAUR.

Le rapport annuel 2025 du délégataire nous a été envoyé par la SAUR le 06 juillet 2025.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* »

Monsieur Plisson : En 2025 c'est 382 646 m³, pour 3807 raccordements au réseau collectif, réseau de 58,373 kms.

La station d'épuration est prévue pour traiter jusqu'à 17 000 équivalents habitants, elle est donc en capacité de traiter le cubage précédemment indiqué, sans problème particulier.

Nous avons extrait 84,484 T de boues (TMS) qui ont été évacuées. Sur ce sujet je vous rappelle ou vous informe que les boues pour l'année 2026 sont en train d'être évacuées et nous aurons des épandages fin septembre – début octobre, nous risquons d'avoir une petite odeur désagréable pendant 24 à 48h.

La consommation des énergies pour le fonctionnement de la station augmente de 0,39 %.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau, et de « pousser » les eaux grises et noires, nous avons 18 postes de refoulement tous équipés en système de télésurveillance qui fonctionnent en permanence sur l'ensemble de la commune. Et 11 postes ont été complètement révisés sur l'année.

Entretien du réseau : La SAUR procède chaque année à des opérations d'entretien et de curage des canalisations afin de maintenir une bonne qualité d'écoulement. En plus de ces interventions dites normales et régulières nous avons 12 interventions pour hydro curage préventif qui ont été réalisés pour 320 ml et 7 débouchages curatif pour 128ml ayant par ailleurs nécessité une ITV (passage caméra) sur une longueur de 84 ml

Deux réparations sur le réseau ont été également réalisés à la suite de casse ou de fuite.

A noter une réparation périlleuse avec travaux de chemisage rue Migneron avec une technicité très particulière compte tenu de la grande profondeur du réseau (6m50), dans une rue très étroite avec du bâti ancien empêchant ainsi l'emploi de matériel lourd, des pelles notamment, des pelles automotrices. Et donc il a fallu qu'une entreprise spécialisée, venant de Saumur, puisse descendre avec des scaphandres faire une réparation, qui malheureusement n'a pas tenue dans le temps, et donc il a fallu laisser ouvert un peu et refaire une deuxième intervention avec la même entreprise. Et pour le moment la réparation tient.

Les faits marquant de l'année : Une étude, débutée en 2025, se finalise actuellement pour réaliser la modification de deux déversoirs d'orage le DO ouest et le DO 10, nous en avons parlé en commission travaux. Parallèlement la demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement par arrêté a été transmise avant l'été à tous les services de l'état compétents avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé (IRH). Et nous savons depuis hier que nous allons avoir cette autorisation préfectorale, qui va être signée avant la fin de l'année.

Environnement : Afin d'accroître le confort et la qualité de vie des habitants, mais aussi et surtout préserver l'environnement en évitant des constructions de réseau (SPANC) et de renouvellement très coûteux de ces stations de traitement privées et seulement si une possibilité technique existe un réseau d'assainissement collectif est systématiquement créé ou renforcé lorsqu'une voirie fait l'objet d'une réhabilitation complète à l'exemple pour ces derniers mois de la rue de la Gène et rue du Clos Renard.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire**,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement, relatif à l'exercice 2025.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – ANNEE 2025.

Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers.* »

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et la délibération du Conseil municipal sont mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours, sur le site de la ville à l'adresse suivante <https://www.chateauneuf-sur-loire.com>

Ce rapport est annexé au présent document afin que chaque membre du Conseil municipal en prenne connaissance.

Monsieur Plisson : Je ne vais pas reprendre la totalité de la délibération parce que cela serait répétitif. La seule chose c'est que le prix de l'eau potable est de 1.54€ TTC par m³

Monsieur Jouveaux : Nous avons quelques propositions à faire parce qu'on a lu le rapport et comme le stipule le contrat d'affermage, c'est la collectivité qui doit effectuer les investissements nécessaires au maintien du patrimoine. Nous demandons donc de programmer dans le prochain budget les examens et les travaux qui sont préconisés par la SAUR. Notamment nous demandons le nettoyage de Piporette, comme précisé dans le rapport. Et nous demandons aussi la mise en place des inverseurs de source électrique. En l'absence de groupe électrogène, nous savons que s'il y avait un problème électrique, nous serions coupés d'eau immédiatement. Même si la SAUR doit tout de suite intervenir pour mettre un générateur, il n'y a pas les commutateurs qui sont en place. Alors nous demandons qu'ils soient mis pour que ça ne prenne pas trop de temps.

Monsieur Plisson : C'est noté, et on verra avec la SAUR.

Monsieur Jouveaux : Oui parce qu'ils préconisent la mise en place de ces fameux commutateurs.

Madame le Maire : Sur le nettoyage des Piporettes, ce n'est pas la SAUR qui préconise, c'est l'hydrogéologue qui a fait les études en son temps sur la protection des périmètres de captages d'eau, qui a rendu tout un rapport et qui préconise un certain nombre de choses, notamment le nettoyage des crépines du château d'eau des Piporettes. Mais il y avait un sujet entre « est-ce qu'on commence par les Piporettes » ou « est-ce qu'on commence par Paul Carpentier », car Paul Carpentier fournit plus d'eau que Piporette. Et sur ce sujet-là, la ville n'est pas complètement seule à décider. Il faut qu'on ait les autorisations pour travailler sur les châteaux d'eau des services de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la DDT. C'est assez complexe. Et la réunion du 7 octobre, dont je vous ai parlé, va notamment préconiser ce genre de choses. Et je peux même vous dire que nous avons reçu aujourd'hui un devis de la Safège pour que l'on prenne un maître d'œuvre pour justement engager ces travaux. Donc ils seront engagés avant la fin de l'année, au moins la maîtrise d'œuvre pour faire la consultation pour faire le nettoyage des Piporettes l'année prochaine. Donc ça, c'est acté.

Monsieur Jouveaux : D'accord.

Monsieur Plisson : Et le rapport, c'était le Schéma directeur de 2020.

Monsieur Jouveaux : D'accord. Nous avons aussi remarqué que nous avons beaucoup de canalisations en PVC.

Monsieur Plisson : Oui sur les écarts, vous avez un peu de PVC.

Monsieur Jouveaux : Oui tout à fait. Cela représente 52 152 mètres linéaires et sur un total de 95 000 mètres linéaires de réseau. Ça fait quand même beaucoup et vous savez comme moi que nous avons une grande préoccupation de la santé des Castelneuviens. Vous savez que le CVM (chlorure de vinyle monomère), je crois que c'est dangereux pour la santé notamment pour notre foie.

Monsieur Plisson : Oui je suis d'accord avec vous, sauf qu'aujourd'hui...

Monsieur Jouveaux : Et nous n'avons pas les teneurs de ces CVM

Monsieur Plisson : Non parce que le problème, c'est qu'aujourd'hui moi je ne suis pas en mesure de vous répondre, dans la mesure où je n'ai pas de réglementation précise, ou d'obligation précise sur les canalisations PVC. On me dit qu'il y a des CVM, alors de mémoire c'est 0.5mg/l. mais aujourd'hui, ni la DDT, ni l'Agence de l'eau nous obligent à faire des analyses particulières ou à changer ces canalisations. Il y a des seuils, je crois que 0.5. Et de toute façon de mémoire nous sommes en dessous du seuil.

Monsieur Jouveaux : Merci

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire**,

PREND ACTE du rapport annuel de Madame le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2025.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2025

Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.* »

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et la délibération du Conseil municipal sont mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours, sur le site de la ville à l'adresse suivante <https://www.chateauneuf-sur-loire.com>

Ce rapport est annexé au présent document afin que chaque membre du Conseil municipal en prenne connaissance.

Monsieur Plisson : La même chose pour l'assainissement, je ne reviens pas sur ce que je vous ai dit tout à l'heure. L'assainissement, pour une facture, c'est 1.71 € par m³ assaini. Et pour une facture de 120 m³ moyenne que l'on a sur Châteauneuf-sur-Loire c'est 204.69€

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire**,

PREND ACTE du rapport annuel de Madame le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2025.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLEANT) AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA DESSERTE AÉRIENNE DE L'OUEST DU LOIRET (SMAEDAOL)

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire est membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (S.M.A.E.D.A.O.L.).

Vu la délibération n°83-2026 par laquelle la commune a désigné un titulaire, madame Bernadette ROUSSEAU, et un suppléant, Monsieur Frédéric BOISJIBAUT, pour la représenter au sein du SMAEDAOL.

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL) ;

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts du SMAEDAOL pris par arrêté Préfectoral la composition des membres du comité syndical est la suivante :

- 9 membres titulaires et 9 membres suppléants dont :
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour le Département du Loiret
 - 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour Orléans Métropole
 - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret
 - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter l'ensemble des communes (Saint-Martin d'Abbat, Fay-aux-Loges, Saint Denis de l'hôtel, Jargeau, Châteauneuf-sur-Loire et Donnery).

Considérant que suite à l'adoption de la délibération n°83-2026, les services ont été informés que les représentants de la commune de Châteauneuf-sur-Loire ont seulement été désignés pour se concerter avec les cinq autres communes adhérentes au SMAEDAOL et élire l'unique représentant titulaire et l'unique représentant suppléant qui seront chargés de représenter les six communes au comité syndical.

Considérant que, selon l'usage établi, le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel exerce les fonctions de délégué titulaire et qu'un délégué suppléant est choisi parmi les représentants des cinq autres communes adhérentes ;

Considérant que, lors de la réunion des représentants des six communes adhérentes tenue le 9 juillet 2026 à l'Aéroport Orléans Loire-Valley, il a été procédé à la désignation des représentants communs au SMAEDAOL ;

Considérant que :

- Monsieur Arnault MARTIN a obtenu la majorité des suffrages exprimés et a été proclamé élu délégué titulaire ;
- Monsieur Brice BOUCHER a obtenu la majorité des suffrages exprimés et a été proclamé élu délégué suppléant

Il est demandé aux communes membres du SMAEDAOL de délibérer sur la désignation de monsieur Arnault Martin et monsieur Brice Boucher.

Considérant que cette désignation ne respecte pas le principe de parité.

Considérant que la composition du Comité Syndical, telle qu'elle est prévue actuellement dans les statuts du SMAEDAOL ne permet pas d'assurer la représentation directe de chacune des communes membres.

Considérant que la ville de Châteauneuf-sur-Loire étant la commune la plus peuplée à proximité de l'Aéroport, la municipalité demande à bénéficier d'un représentant au sein du comité syndical du SMAEDAOL.

Madame le Maire : Pour la ville de Châteauneuf-sur-Loire, on considère que cette désignation ne respecte pas le principe de parité puisqu'il y a deux hommes. Et donc là où il n'y a pas de difficulté puisqu'il paraît tout à fait légitime que monsieur le Maire de Saint Denis de l'Hôtel, le siège de l'aéroport est à Saint Denis de l'Hôtel, soit désigné comme un des représentants des communes.

Par contre, nous souhaitons remettre la même délibération, à savoir désigner pour le deuxième représentant des communes Bernadette Rousseau, conseillère municipale, pour siéger au sein du SMAEDAOL, et comme suppléant Frédéric Boisjibault.

La Préfecture nous a demandé de redélibérer sur ces désignations. Très clairement, je vois mal le Conseil municipal de Châteauneuf-sur-Loire désigner comme représentant un représentant qui n'est pas de son Conseil municipal, d'autant plus quand on n'a pas ce respect de la parité.

Je rappelle quand même que la commune de Châteauneuf-sur-Loire participe financièrement via une participation qui est de plus de 3 000€ au fonctionnement du SMAEDAOL. Donc, même si ça ne représente pas une grosse partie du budget du SMAEDAOL, nous versons une participation, donc il nous paraît légitime qu'il y ait un représentant de la ville aussi au sein du SMAEDAOL.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE de désigner madame Bernadette ROUSSEAU, conseillère municipale de Châteauneuf-sur-Loire en qualité de délégué titulaire représentant la commune de Châteauneuf-sur-Loire au SMAEDAOL

DECIDE de désigner Monsieur Frédéric BOISJIBAUT, adjoint au Maire en charge du sport et de la vie associative, en qualité de délégué suppléant représentant la commune de Châteauneuf-sur-Loire au SMAEDAOL

DEMANDE à ce que la composition du comité syndical fixée à l'article 6 des statuts du SMAEDAOL soit modifiée afin de permettre aux représentants de la commune de Châteauneuf-sur-Loire de siéger au sein du comité syndical.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – RESPONSABLE

DU PERSONNEL D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET ASSISTANT ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Considérant que suite à une mutation de l'agent titulaire occupant le poste de responsable du personnel d'entretien des locaux et assistante administrative des services techniques est vacant à compter du 15 septembre 2026.

Une annonce et une déclaration de vacance de poste ont été publiées le 06 juillet 2026.
Suite à la période de recrutement, des entretiens se sont déroulés à la mi-août.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un poste de responsable de service et d'assistance administrative sur des missions essentielles à la continuité des services mais également de l'infructuosité de cette procédure de recrutement auprès de candidats titulaires disposant d'un profil adapté aux exigences de ce poste, ce dernier sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L.332-8 2° et L.332-10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

L'agent recruté à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe assurera l'encadrement de 13 agents d'entretien des locaux et la gestion de leur planning. Il suivra le budget du service d'entretien des locaux et des commandes des produits et matériels pour ce service. L'agent sera également chargé des missions d'accueil physique et téléphonique du public au Centre Technique Municipal, de rédactions d'actes administratifs (arrêtés, courriers et comptes-rendus) et du suivi administratif et comptable pour les services techniques. Il appuiera administrativement les responsables de service pour la mise en œuvre de leur projet et l'organisation des manifestations sur le domaine public.

Conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique l'agent sera recruté en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable jusqu'à une durée maximum de 6 ans.

A l'issue de la période de 6 ans, si le contrat est prolongé, l'agent occupant le poste bénéficiera d'une reconduction en contrat à durée indéterminée conformément à l'article L.332-10 du code général de la fonction publique.

RÉMUNÉRATION

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment :

- Les fonctions exercées (catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, fonctions de responsable de service)
- La qualification requise pour leur accomplissement,
- La qualification détenue par l'agent
- Ainsi que son expérience professionnelle.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) pour effectuer les missions de responsable du personnel d'entretien des locaux et assistant administratif des services techniques (H/F) en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable jusqu'à une durée globale de 6 ans.

AUTORISE qu'à l'issue de la période de 6 ans, si l'agent bénéficie d'une prolongation de son contrat ce dernier sera reconduit sous la forme d'un contrat à durée indéterminée conformément à l'article 332-10 du code général de la fonction publique.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget primitif de l'année 2026 et des exercices suivants.

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDERANT la demande de de financement des frais faits par la ville pour recrutement d'une apprentie en alternance dans le cadre de son Mastère manager des ressources humaines.

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Madame le Maire : Nous souhaitons recruter, c'est plus un aspect formation, qu'un besoin. On le fait tous les ans et nous pensons que c'est aussi notre rôle.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour

Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis au sein des services suivants :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplômes ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Environnement – Espaces Verts	2 Apprentis agent d'entretien des espaces verts / jardinier Paysagiste	CAP Aménagement paysager	2 ans
Ressources Humaines	1 apprenti en ressources humaines	Bachelor Chargé(e) des Ressources Humaines	1 an

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat ou de toute autre administration ou organismes compétents les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°05-2026

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS :

Au 18/09/2026 :

- Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet, dans le cadre de deux stagiairisations.

SUPPRESSIONS :

Au 18/09/2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, dans le cadre d'une stagiairisation sur un poste à temps complet.

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, dans le cadre d'une intégration dans une autre fonction publique.

Madame le Maire : Comme on s'y était engagé, on le fait depuis plusieurs années, nos animateurs quand ils sont intégrés à la collectivité et qu'ils répondent aux fonctions qu'on leur confie, on leur propose de les stagiairiser. Le but est de les rendre titulaires de la fonction publique.

Il y a également une suppression d'un animateur sur le service des Sports, car on avait un sureffectif du fait d'un arrêt longue maladie du responsable de service. Là il a fait valoir ses droits à la retraite, cela nous permet de fermer son poste et de recruter de façon définitive la seconde personne que nous avons au service des Sports.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

- **AUTORISE, au 18 septembre 2026, la création :**
 - o 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- **DECIDE, au 18 septembre 2026, la suppression :**
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

TABLEAU DES EFFECTIFS N°05-2026

Applicable au 18 septembre 2026

ETAT DU PERSONNEL				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C.
Directeur Général des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	5	5	1
TOTAL (1)		22	22	1
FILIERE TECHNIQUE (2)				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	4	
Agent de maîtrise	C	3	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	11	11	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	15	15	1
Adjoint technique	C	27	25	3
TOTAL (2)		62	60	5
FILIERE MEDICO- SOCIAL (3)				
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle	A	1	1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	3	3	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	3	
TOTAL (3)		7	7	0
FILIERE SPORTIVE (4)				
Educateur APS	B	1	0	
TOTAL (4)		1	0	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C.
FILIERE CULTURELLE (5)				
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	1
Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
TOTAL (5)		9	9	1
FILIERE ANIMATION (6)				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur	B	1	0	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint d'animation	C	15	14	4
TOTAL (6)		22	20	4
FILIERE DE POLICE (7)				
Gardien-brigadier	C	2	2	
Brigadier-chef principal	C	3	3	
Chef de service de police municipale 1ère classe	B	1	1	
TOTAL (7)		6	6	0

TOTAL GENERAL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont T.N.C.
	129	124	11

Applicable à compter du 18 septembre 2026 :

Modifié avec les mouvements du personnel :

CREATIONS :

Au 18/09/2026 :

- Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet, dans le cadre de deux stagiairisations.

SUPPRESSIONS :

Au 18/09/2026 :

- - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, dans le cadre d'une stagiairisation sur un poste à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, dans le cadre d'une intégration dans une autre fonction publique.

Madame le Maire : Vous avez vu peut-être qu'il y avait sur les réseaux sociaux une proposition de la Région de visiter le lycée demain matin (19 septembre). Je sais qu'il y a des gens qui ont eu une réponse favorable et d'autres pas. Juste pour vous dire les chiffres, la Région avait prévu de faire visiter 250 personnes et il y a eu 640 demandes. Donc forcément tout le monde n'a pas pu avoir une réponse positive à sa demande. Je pense qu'il y aura une autre session de visite du chantier un peu plus tard.

Je laisse la parole à Madame Pierre pour le programme des Journées du Patrimoine.

Madame Pierre : Nous devrions déjà y être, il y a une conférence en ce moment organisée par la Généalogie à l'Espace Florian concernant le Duc de Penthièvre. Sinon c'est samedi 19 et dimanche 20 septembre avec :

- Un parcours en ville avec une visite guidée organisée par le Musée
- Une flânerie historique et littéraire organisée par la bibliothèque
- Le Musée est en visite libre
- Un pique-nique devant la mairie sur l'aire centrale le samedi 19 septembre midi
- Le dimanche une visite organisée par Monsieur Guittot, Architecte qui s'occupe du chantier, avec un accès sur le chantier du pont des douves sèches.

L'entreprise Lefèvre sera là pendant les deux jours ainsi que la Fondation du Patrimoine.
L'entreprise Lefèvre a même fait une maquette du pont de type Lego que l'on peut monter.
On terminera avec un concert symphonique le dimanche à l'église à 17h00, et la Galiote samedi soit à la Chapelle de l'Epinoy.

Madame Vercruyssen : Le dimanche 27 septembre dans le cadre de la semaine bleue, il y a une pièce de théâtre, à 15h00 à l'espace Florian. C'est une pièce d'Isabelle Mergault « Ne me regarde pas comme ça ». Le 11 octobre, ce sera notre traditionnelle Marche Octobre Rose, avec 5 parcours fléchés par les Randonneurs Castelneuviens, départ à partir de 8h30 devant les grilles du Château. Et toute l'équipe espère que nous puissions battre un nouveau record cette année. On compte sur votre présence.

Madame le Maire : Le prochain conseil aura lieu le 16 octobre.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 55.

Le Maire
Florence GALZIN

A stylized signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by a large, sweeping loop that ends in a small hook.

Le secrétaire
Philippe ASENSIO

A signature in blue ink, featuring a series of overlapping, horizontal, wavy lines that form a dense, elongated shape.